

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À  
L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 9 JUILLET 2025 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville  
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée  
Marcel Mainville, maire de Cloridorme  
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 25-87 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2025**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 9 juillet 2025 soit et est adopté  
avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 9 juillet 2025 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2025

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

4. Acceptation des déboursés du mois de juin 2025
5. Embauche d'un(e) coordonnateur(trice) en comptabilité et administration
6. Approbation du règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
7. Répartition du budget 2025-2026 de RénoRégion
8. Désignation d'un responsable des services électroniques pour les comptes avec ClicSécur

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

9. Opposition au projet de loi no 97 modifiant le régime forestier et appui au maintien des acquis régionaux

10. Certificat de conformité : Règlement 1156-11-69 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
11. Révision du schéma d'aménagement et de développement

**C) Développement socioéconomique**

12. État des programmes d'aide financière

**C) Autres dossiers**

13. Affaires nouvelles :
  - a) Demande de révision du Fonds régions et ruralité
  - b) Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention
14. Période de questions pour le public
15. Ajournement ou levée de la séance

**3. RÉSOLUTION 25-88 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JUIN 2025**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2025 soit et est adopté.

**4. RÉSOLUTION 25-89 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2025**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juin 2025 suivant : MRC : 199 012,43 \$ (Compte général et Caisse populaire) soient adoptés.

**5. RÉSOLUTION 25-90 : EMBAUCHE D'UN(E) COORDONNATEUR(TRICE) EN COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste suivi de deux affichages et d'un mandat auprès d'une firme en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la direction de la MRC recommande aujourd'hui une candidature de façon favorable;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé confirme l'embauche de Philomène Adomou à titre de coordonnatrice en comptabilité et administration à compter du 25 août 2025;

QUE le traitement salarial de départ soit établi à l'échelon 9 de la classe 6 de la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur à la MRC.

**6. RÉSOLUTION 25-91 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 5 084 400 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES LA MITIS-1 ET LA MITIS-2**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la « Régie »);

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée tenue le 21 mai 2025, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2 » (le « Règlement d'emprunt 2025-01 »);

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu copie du Règlement d'emprunt 2025-01 dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 607 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé, conformément à l'article 607 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), approuve le Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie;

QUE le greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la Régie une copie de la présente résolution par laquelle le conseil de la MRC approuve le Règlement d'emprunt 2025-01.

**7. RÉSOLUTION 25-92 : RÉPARTITION DU BUDGET 2025-2026 DE RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT que la ministre responsable de l'Habitation a confirmé à la MRC une enveloppe totale de 173 600 \$ pour le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir entre les cinq municipalités l'enveloppe budgétaire allouée par le gouvernement du Québec pour le programme RénoRégion, pour cette période;

CONSIDÉRANT que chaque dossier peut obtenir jusqu'à 25 000 \$ pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé répartisse l'enveloppe du programme RénoRégion tel que suit :

Gaspé :	98 600 \$
Grande-Vallée :	25 000 \$
Petite-Vallée :	0 \$
Cloridorme :	25 000 \$
Murdochville :	25 000 \$

QUE le conseil de la MRC confirme que la liste des priorités RénoRégion soit celle établie par chacune des cinq municipalités et que l'inspecteur en fonction réalise les dossiers à partir des demandeurs qui auraient déposé leur demande auprès de leur municipalité respective;

QUE s'il y a lieu, le résiduel de l'enveloppe sera redistribué à la Ville de Gaspé.

#### **8. RÉSOLUTION 25-93 : DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES POUR LES COMPTES AVEC CLICSÉCUR**

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Pascale Aubut, il y a lieu de désigner monsieur Bruno Bernatchez, directeur général, à titre de responsable des services électroniques, pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé auprès du gouvernement du Québec avec ClicSécur;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE monsieur Bruno Bernatchez, directeur général, est désigné comme responsable des services électroniques pour les comptes de la MRC de La Côte-de-Gaspé auprès du gouvernement du Québec avec ClicSécur, en remplacement de madame Pascale Aubut, et qu'il soit autorisé à accéder aux renseignements.

#### **9. RÉSOLUTION 25-94 : OPPOSITION AU PROJET DE LOI NO 97 MODIFIANT LE RÉGIME FORESTIER ET APPUI AU MAINTIEN DES ACQUIS RÉGIONAUX**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi no 97 - Loi visant principalement à moderniser le régime forestier (PL 97), entraînant des modifications profondes à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF);

- CONSIDÉRANT que l'article 30 du PL 97 abroge les articles 53 à 61 de la LADTF, ce qui supprime notamment les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et le processus de définition des objectifs locaux d'aménagement (OLA), sans prévoir de mécanismes alternatifs structurants permettant une participation significative des régions;
- CONSIDÉRANT que cette disparition de mécanismes de concertation fragilise l'acceptabilité sociale des décisions en matière d'aménagement forestier, exclut les élu(e)s locaux et régionaux de la planification territoriale et réduit la prise en compte des services écosystémiques;
- CONSIDÉRANT que la centralisation des décisions proposée par le PL 97 constitue un recul démocratique majeur, en contradiction avec les principes fondateurs de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et les engagements gouvernementaux à renforcer la gouvernance territoriale;
- CONSIDÉRANT que le projet de loi ne répond pas aux attentes des régions en matière de décentralisation, de forêts de proximité et d'innovation dans la gestion des ressources naturelles;
- CONSIDÉRANT que la fin annoncée de Rexforêt - un partenaire reconnu pour son efficacité, sa rentabilité et sa collaboration avec les entreprises sylvicoles - entraînera la perte de plus de 20 emplois dans la région de la Gaspésie, nuisant gravement à l'économie locale et à la pérennité de l'expertise régionale;
- CONSIDÉRANT que la forêt représente un bien collectif d'une importance culturelle, sociale, environnementale et économique pour les communautés locales et que sa gestion doit reposer sur des principes de durabilité, d'équité et de participation citoyenne;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Mainville

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé exprime sa vive opposition au projet de loi no 97 dans sa forme actuelle;
- QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé demande le maintien, dans la LADTF, des mécanismes de concertation régionale, dont les TLGIRT et les objectifs locaux d'aménagement (OLA), afin d'assurer la prise en compte des préoccupations locales dans la gestion des territoires forestiers publics;
- QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé s'oppose à la disparition de Rexforêt et demande au gouvernement du Québec de préserver une structure régionale de planification forestière, garante de stabilité économique, d'expertise locale et de développement régional;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé réitère son appui à la vision de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui propose une gouvernance forestière plus décentralisée, ancrée dans les territoires et orientée vers le développement des forêts de proximité.

**10. RÉSOLUTION 25-95 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-69;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-69;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-69;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville.

**11. RÉSOLUTION 25-96 : RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le schéma de la MRC de La Côte-de-Gaspé en ait cette année à son 21<sup>e</sup> anniversaire suivant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'avec la précédente mouture de la LAU, la révision d'un schéma devait débiter selon la loi à la cinquième année suivant son entrée en vigueur, bien que la plupart des MRC n'ont pas respecté ce délai;

CONSIDÉRANT la nouvelle LAU et l'obligation de révision dans un délais de 3 ans suivant l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), entrée en vigueur en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a adopté la résolution 25-38 le 25 mars 2025, demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le reclassement de la MRC de La Côte-de-Gaspé dans le groupe F des OGAT;

CONSIDÉRANT au-delà de cette obligation légale, la révision s'avère nécessaire en raison notamment des changements socio-économiques et politiques survenus depuis l'élaboration et l'adoption de l'actuel schéma d'aménagement au début des années 2000. Depuis ce temps, le schéma en vigueur a fait l'objet de plusieurs modifications découlant de nouvelles obligations légales ou de la volonté politique de répondre proactivement à certains enjeux spécifiques qui sont apparus sur le territoire ou parties de territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs diagnostics, enjeux, orientations, objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre doivent ou peuvent être intégrés ou actualisés par rapport à plusieurs thématiques tels que : la forêt, le tourisme, l'urbanisation, les activités commerciales et industrielles, la culture, les transports, etc.;

CONSIDÉRANT que plusieurs nouvelles préoccupations doivent ou peuvent également être intégrées et actualisées, tels que la mobilité durable, la périurbanisation et la consolidation de nos milieux de vie, le développement durable, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la planification de nos espaces développement industriels, commerciaux et résidentiels, etc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé signifie son intention d'entamer le processus de révision de son schéma afin de se doter d'un schéma d'aménagement et de développement durable de 3<sup>e</sup> génération.

## **12. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

### **A) RÉOLUTION 25-97 : DEMANDE RÉVISION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT les résolutions 25-76 et 25-77 adoptée par la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT les compétences accordées aux MRC en développement local et régional, leur permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de leur territoire;

- CONSIDÉRANT que les élu(e)s de la Gaspésie expriment, depuis plusieurs mois, leurs inquiétudes quant aux règles entourant le renouvellement du Fonds régions et ruralité (FRR);
- CONSIDÉRANT que, depuis sa création et à l'image de ses prédécesseurs, tels que le Fonds de développement des territoires et les Pactes ruraux, le FRR a été salué pour sa souplesse et pour les possibilités offertes par ses différents volets;
- CONSIDÉRANT que cette souplesse est essentielle et doit être préservée afin de permettre aux MRC de la Gaspésie, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec de continuer à assumer pleinement leur rôle en matière de développement régional;
- CONSIDÉRANT que, dans sa forme actuelle, le FRR joue un rôle clé dans l'accompagnement et le développement des projets municipaux, économiques et communautaires;
- CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural tant en Gaspésie et qu'ailleurs au Québec;
- CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités proposées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants;
- CONSIDÉRANT que la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (SOVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR, en limitant l'autonomie de gestion locale et régionale, la capacité d'établir des partenariats sectoriels et la flexibilité d'action, contreviennent directement aux principes sur lesquels repose la SOVT;
- CONSIDÉRANT que les montants prévus pour les différents volets du FRR n'ont pas été indexés depuis la dernière mouture du fonds;
- CONSIDÉRANT que la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets;
- CONSIDÉRANT que les nouvelles règles excluent certaines organisations clés, comme les syndicats, les établissements de santé et les institutions d'enseignement supérieur, les fondations, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée pour les milieux (ex. : santé psychologique agricole, chaires de recherche, cours d'école, etc.);
- CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités imposent des procédures contraignantes, comme l'obligation d'intégrer des représentants de la société civile dans les processus de sélection, ce qui diminue l'autonomie décisionnelle des instances élues locales et régionales;
- CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de versement des fonds pourraient engendrer d'importants enjeux de liquidités et une surcharge administrative pour les MRC et les organismes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que les plafonds d'aide aux entreprises, via la Loi sur l'interdiction des subventions municipales, sont inchangés depuis plus de 15 ans, malgré l'inflation, les réalités économiques contemporaines et la nécessité d'un soutien renforcé à l'entrepreneuriat local;

CONSIDÉRANT l'incapacité de soutenir par le FRR le fonctionnement d'organismes du milieu qui sont la colonne vertébrale des régions et qui, sans cet aide, seront précarisés et ne pourront soutenir la réalisation de projets sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé et les autres MRC de la Gaspésie n'ont pas encore complété leur appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR dont certaine ne sont, par ailleurs, pas encore connues;

CONSIDÉRANT que d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE La MRC de La Côte-de-Gaspé exprime ses préoccupations à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation quant aux effets négatifs des nouvelles règles du FRR sur la capacité des MRC à soutenir le développement régional et à répondre aux besoins de leurs communautés, risquant de fragiliser le développement régional et demande :

- une révision des paramètres du FRR pour qu'il soit à nouveau considéré comme un fonds souple, permettant de répondre aux enjeux des régions du Québec;
- de permettre l'utilisation jusqu'à 20 % du volet 2 pour des frais administratifs afin que les MRC disposent des outils nécessaires pour soutenir le développement de leur territoire;
- de permettre de soutenir le fonctionnement des organismes par le FRR;
- d'offrir un versement plus équilibré des enveloppes budgétaires de manière à éviter que les organismes du milieu soient obligés d'avancer des sommes qui mettent à risque leurs santés financières.

**B) RÉOLUTION 25-98 : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTMD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PLAN D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Daniel Côté, préfet, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, incluant la convention d'aide financière si applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question.

#### **15. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la séance est levée à 17 h 3.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général